

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trente du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au Météore à Meythet (Anecy) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

7 JUIL. 2022

Déposée en
Préfecture le

6 JUIL. 2022

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, François ASTORG à Etienne ANDRÉYS, Michel BEAL à Agnès PRIEUR-DREVON, Alexandra BEAUJARD à Marion LAFARIE, Marie BERTRAND à Charlotte JULIEN, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Lola CECCHINEL, Isabelle DIJEAU à Corinne BOULAND, Samuel DIXNEUF à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabien GERY à Aurélie GUEDRON, Fabienne GREBERT à Lola CECCHINEL, Benjamin MARIAS à Christian PETIT, Patricia MERMOZ à Noëlle DELORME, Aurélien MODURIER à Jean-Louis TOÉ, Xavier OSTERNAUD à Frédérique LARDET, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Eric PEUGNIEZ à Alexandre MULATIER-GACHET, Christophe PONCET à Christian MARTINOD, Yannis SAUTY à Chantale FARMER

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Marie-Luce PERDRIX, Guillaume TATU

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220630-9359-DE-1-1
en date du 06/07/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-175

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS D'ALBY

Christian ANSELME, rapporteur

Il est rappelé que le SILA a été mis en demeure par les services de l'État, de renouveler l'unité de dépollution des eaux usées de Cusy, pour tenir compte des besoins d'augmentation de ses capacités épuratoires et des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

En concertation avec les services de l'État chargés de valider le niveau de rejet et le milieu de réception, le projet prévoit un rejet direct dans la rivière du Chéran, tout en assurant le classement de cette dernière en « très bon état ».

Pour permettre l'enfouissement des canalisations, il est nécessaire de déclasser un couloir dans un espace boisé classé (EBC) en bord de rivière, dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-34, R153-12, R153-20 et R153-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/181 du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal PLUI du pays d'Alby ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-608 du 17 décembre 2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal PLUI du pays d'Alby ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-22 du 23 mars 2022 portant mise à jour n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal PLUI du pays d'Alby ;

Considérant la nécessité de renouveler l'unité de dépollution des eaux usées de Cusy en autorisant les travaux nécessaires d'enfouissement des canalisations ;

Considérant que la procédure porte sur un objet unique : réduction d'un espace boisé classé et correspond donc au cadre de la procédure de révision allégée prévue à l'article L153-34 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette procédure de révision allégée ne portera pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI du pays d'Alby ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prescrire la révision du PLUI du pays d'Alby pour déclasser un couloir dans l'espace boisé classé (EBC) bordant le Chéran,
- d'ouvrir une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision allégée du PLUI, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement et durant toute la phase de concertation :
 - en mairie des 11 communes du pays d'Alby, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - à la direction de l'aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
 - sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandanecy.fr) ;
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, jusqu'à l'arrêt du projet, leurs observations à l'attention de Madame la Présidente, Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy cedex ;
- mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, est à disposition du public :
 - en mairie des 11 communes du Pays d'Alby, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- information de la procédure en cours sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandanecy.fr) ;

Conformément à l'article L153-11 du code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes publiques associées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie des 11 communes du pays d'Alby. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

NON-VOTANT(S) : 2 (Christian BOVIER, Sandrine DALL'AGLIO)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.